

Mairie de PLELAUFF

N°6 SEANCE DU Jeudi 8 Juillet 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le jeudi 8 juillet 2021 à 20h30, le Conseil Municipal de PLÉLAUFF, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de PLELAUFF, sous la présidence de Monsieur Bernard ROHOU, Maire.

PRESENTS : M Bernard ROHOU, Mme Louise-Anne LE GAC, M Gilles LE GALL, M Alain KERBIRIOU, Mme Laurence BLANCHARD, M Sébastien CHIRAUX, Mme Christiane DENIS, M Ludovic L'HOPITAL, M Guillaume LOISEAU, M Antoine QUERO

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M Maximilien LE FEUR à M Bernard ROHOU, Mme Kate HUSBAND à Mme Louise-Anne LE GAC, M Stéphane MORZADEC à M Gilles LE GALL, Mme Yvane BRUYERE à M Sébastien CHIRAUX

ABSENTE : Mme Stéphanie LE BRIS

INVITE : Monsieur Christophe TRUBUILT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Louise-Anne LE GAC

Nombre de Membres :

- Afférents au Conseil : 15

- En exercice : 15

- Présents : 10

- votants : 14

Ordre du Jour :

- 1 - Auto-cross
- 2 - Vente terrain Park skaven
- 3 - Biens sans maître
- 4 - Numérotage Rue du Presbytère
- 5 - Partage de la parcelle 204
- 6 - Nomination de la route 253 - 256
- 7 - Salle des Fêtes
- 8 - Prolongation du contrat d'Edith
- 9 - Suppression de poste (poste de Joseph)
- 10 - Point sur les travaux
- 11 - Infos CCAS
- 12 - Infos territoires Zéro Chômeur
- 13 - Congés d'été
- 14 - Questions diverses

****La séance est ouverte à 20h30****

Approbation du compte rendu de la séance précédente

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à émettre leurs observations sur le compte-rendu de la dernière séance qui leur a été transmis par mail.

Madame Laurence Blanchard fait remarquer que quelques corrections ont été transmises à la secrétaire de mairie.

01-08072021 –Circuit Auto-Cross

Monsieur Christophe Trubuilt, actuel locataire du terrain de Régomarien (terrain auto-cross) souhaiterait faire homologuer ce circuit et est invité à présenter son projet au conseil municipal. Cette homologation qui pérenniserait le circuit sur une durée de 4 ans nécessiterait la pose de rails de sécurité sur une partie du parcours et ne pourrait se faire sans un investissement financier dont le montant précis n'est pas encore établi. Ce qui suscite une certaine réserve de la part du conseil et l'amène à émettre un avis négatif sur ce projet est le fait que des séances d'entraînements et de réglages des voitures seraient organisées en amont des manifestations, séances dont les nuisances sonores répétées engendreraient très rapidement, comme ce fut déjà le cas au cours de l'année passée, une certaine exaspération de la population.

Cependant, le conseil municipal ne s'opposerait pas à l'organisation d'une manifestation annuelle sur le circuit actuel comme cela s'est fait dans le passé avec le Team Keraudic et l'ACC22.

02-08072021 Vente d'un terrain Park Skaven

Une personne souhaite faire l'acquisition du lot cadastré WC N°224 d'une superficie de 1224m² au lotissement Park Skaven pour construire une maison d'habitation.

A l'unanimité, le Conseil donne une réponse favorable à cette demande, accepte de vendre ce lot au prix de 3€HT le m², frais de notaire et dépenses afférentes à charge de l'acquéreur et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette vente

03-08072021 Biens sans maître

Considérant que les biens cadastrés sous les références WH73 - WE8 - WE14 - WE44 - B827 - WM48 - WM61 - WB47 n'ont pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal constatant la situation dudit bien ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : L'incorporation des biens cadastrés sous les références WH73 - WE8 - WE14 - WE44 - B827 - WM48 - WM61 - WB47 et présumés sans maître dans le domaine communal.

Article 2 : La présente délibération sera publiée et affichée en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Elle sera en outre notifiée au représentant de l'Etat dans le département.

De plus, il sera procédé, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domiciles et résidence connus du propriétaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4 : Le maire, la secrétaire de mairie, le receveur principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

04-08072021 – - Numérotage Rue du Presbytère

Monsieur le Maire informe les membres présents que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ». Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. La dénomination des rues de la commune et numérotation des bâtiments sont présentés au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente le numérotage des habitations :

Valide le principal général de numérotation de la Rue du Presbytère,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

05-08072021 – Partage de la parcelle 254

Monsieur le Maire suggère au conseil qu'il serait judicieux de procéder au partage de la parcelle 254 afin de réaliser des lots susceptibles d'être inscrits dans le futur PLUI. Le conseil n'émet pas de remarques particulières et approuve la proposition. Contact sera pris avec le cabinet Roux-Jankowshi de Carhaix afin de réaliser un plan avec N° de parcelles.

06-08072021 – Nomination de la route 253 - 256

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

La dénomination des rues de la commune et numérotation des bâtiments sont présentés au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue :

Valide le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune,

Valide le nom « Parc Croas » attribué à la voie communale 253 -256.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

07-08072021 – Salle des Fêtes

Le projet du cabinet d'architectes STUMM est présenté au conseil, projet dont le montant TTC avoisine les 500000€. Le coût de ce projet est jugé trop élevé par rapport aux possibilités financières de la commune. La discussion qui s'en suit amène le conseil à orienter sa

réflexion vers une amélioration du chauffage et plus particulièrement vers une installation de chaudière à pellets. Monsieur Antoine Quero est chargé d'étudier de façon plus approfondie ce dossier afin d'en faire une présentation lors du prochain conseil.

08-08072021 Prolongation du contrat Agent de service

L'arrêt de travail de l'agent assurant le ménage est prolongé de 3 mois. Conformément aux dispositions de l'article L. 1243-13 du Code du Travail, le contrat à durée déterminée en référence, conclu le 17 mars 2021 entre la commune et l'agent assurant le remplacement est renouvelé à compter du 18 juin 2021 pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 17 septembre 2021 inclus.

09-08072021 - Suppression de poste

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 9 Juin 2021

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint technique principal 1ère classe en raison du départ à la retraite de Monsieur Joseph TAFFET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la suppression du poste d'Adjoint technique principal 1ère classe.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

10-08072021- Point sur les travaux

Monsieur Gilles Le Gall fait un point sur les travaux réalisés à savoir réception de la construction des silos au terrain des sports avec l'entreprise Eiffage, réception des travaux de voirie avec l'entreprise Colas

11-08072021 - CCAS

Madame Christiane DENIS fait une synthèse de la réunion du CCAS en date du mardi 6 juillet :

- un repas sous forme de plateaux à emporter sera organisé à l'attention des seniors
- une activité loisir « laser-Game » sera proposée au cours de la 2^{ème} quinzaine d'août aux jeunes de 6 à 16 ans
- selon la situation sanitaire, les activités de Noël avec possible spectacle seront ou ne seront pas reconduites.

12- 09072021 - Infos territoires Zéro Chômeur

Fondation officielle de l'EBE dépendant de TZCLD

Réunion sous la coprésidence de messieurs Lohée et Robic qui sont les coprésidents du comité local pour l'emploi. Ils assurent la coprésidence de l'EBE durant les premiers mois.

Actuellement les statuts sont à minima afin de présenter le dossier de candidature du projet sur le territoire des 8 communes pour reconnaissance par l'État du projet TZCLD (deux autres territoires candidatent également Saint Brieu et Vannes). Ensuite une rédaction de statuts sera effectuée par les membres du CA de l'EBE.

Le rôle du CA de l'EBE:

- assurer le pilotage
- fixer la stratégie
- porter la fonction d'employeur
- encadrer l'équipe de direction
- venir en appui en cas de besoin

Avec la validation du projet sur le territoire les financements de l'État peuvent venir aider à la mise en place de l'EBE. D'autres financements sont attendus des conseils départementaux des Côtes d'Armor et du Morbihan. Toute une liste d'activités réalisables a été établie et définie par pôle :

- alimentation
- services
- bois
- conciergerie

La commune de Plélauff continue à participer aux diverses réunions du dispositif.

13- 08072021 - Congés d'été

La mutualisation des services du secrétariat avec Mellionec sera reconduite cet été. Les secrétariats ne seront ouverts qu'à mi-temps durant la période du 26 juillet au 5 septembre.

14- 08072021 – Questions diverses

Monsieur Alain Kerbiriou, maire adjoint chargé de la communication remercie les personnes qui ont apporté leur concours à la distribution du dernier numéro de La Gazette.

Madame Laurence Blanchard souligne que les délais proposés étaient trop contraints, tout le monde ne pouvant être disponible durant le créneau proposé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H54

<i>Bernard ROHOU</i>	
<i>Louise-Anne LE GAC</i>	
<i>Gilles LE GALL</i>	
<i>Alain KERBIRIOU</i>	
<i>Maximilien LE FEUR</i>	<i>Absent Procuration à Bernard ROHOU</i>
<i>Stéphane MORZADEC</i>	<i>Absent procuration à Gilles Le Gall</i>
<i>Kate HUSBAND</i>	<i>Absente procuration à Louise Anne LE GAC</i>
<i>Ludovic L'HOPITAL</i>	
<i>Antoine QUERO</i>	
<i>Sébastien CHIRAU</i>	
<i>Guillaume LOISEAU</i>	
<i>Stéphanie LE BRIS</i>	<i>Absente</i>
<i>Yvane BRUYERE</i>	<i>Absente procuration à Sébastien CHIRAU</i>
<i>Christiane DENIS</i>	
<i>Laurence BLANCHARD</i>	